



## Province du Québec M.R.C. d'Antoine-Labelle Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

## RÈGLEMENT 22-82 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 158 378\$ ET UN EMPRUNT DE 2 158 378\$ -CHEMIN TOUR DU LAC

**ATTENDU QUE** la confirmation d'une subvention de **1 782 648\$** du ministère des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, afin de permettre les travaux de réfection sur le chemin Tour du Lac dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement (Annexe « A »);

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

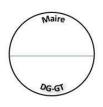
ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 158 378\$;

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre en vertu de l'article 1061, al. 4 du Code municipal du Québec puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

- **ARTICLE 1**. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Tour du Lac sur une distance de 2,9 km selon les plans et devis préparés par l'ingénieure Julie Desrochers en date d'octobre 2021 dont les coûts directs sont identifiés à l'estimation détaillée préAparée par M. Pier-Luc Pouliot, en date du 30 septembre 2021 et vérifiée par Mme Julie Desrochers, en date du 30 septembre 2021 ainsi que les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert dans le calcul d'aide financière maximale Volet Redressement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C » et « D ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 158 378\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 158 378\$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, seront prélevées à même les fonds généraux de la Municipalité.





## Province du Québec M.R.C. d'Antoine-Labelle Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

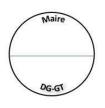
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc Diotte,
Maire
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 3 mai 2022 Dépôt du projet de règlement le 3 mai 2022 Adopté par le conseil municipal le 10 mai 2022 Approuvé par le MAMH le 4 octobre 2022 Avis de promulgation le 6 octobre 2022 Entrée en vigueur le 6 octobre 2022





## Province du Québec M.R.C. d'Antoine-Labelle Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

#### **ANNEXE « A »**



#### PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2021

Madame Nancy Carpentier
Directrice générale
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
871, chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (Québec) J0W 1J0
dg@saint-aime-du-lac-des-iles.ca

Objet: Programme d'aide à la voirie locale

Volet Redressement N° SFP: 154217755

Dossier nº: UJE87272 / Nº de fournisseur: 81350

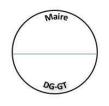
#### Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 782 648 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous trouverez jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devront être retournés à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Quebec 700, bout René-Lévesque Est 29° étage Quebec (Quebec) G1R 5H1 Téléphone: 418 643-6980 Télécopieur: 418 643-2033 ministresifransports goavigc de Montre al 500, boul René-Lévesque Duest 16º étage Montre al (Québec) H22 TW7 Telephone : 514 873-3844 Telecopieur : 514 873-7886







Mme Nancy Carpentier

2

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

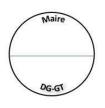
\$3

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M<sup>mes</sup> Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides Chantale Jeannotte, députée de Labelle

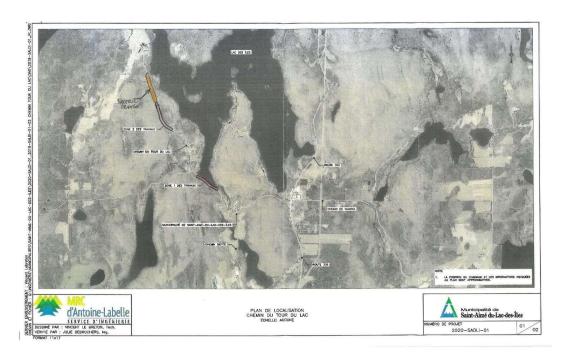
N/Réf.: 20211026-19

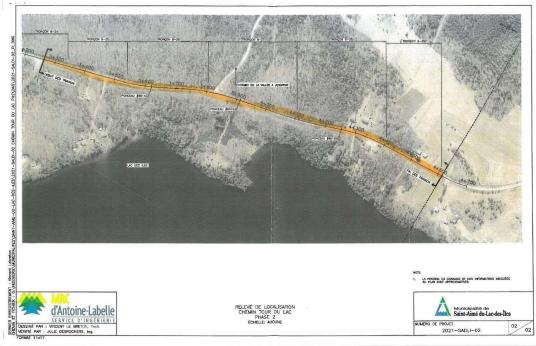


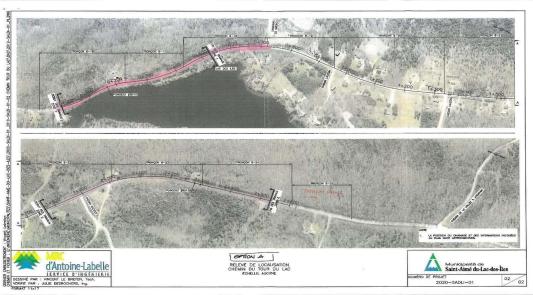


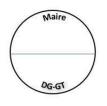


### ANNEXE « B »













### ANNEXE « C »

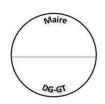


ESTIMATION DÉTAILLÉI AIDE FINANCIÈRI 2021-SALDI-0:

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
	Chemin du Tour du Lac				
ĩ	Enlèvement d'andains	5790	m.lin	11.50 \$	66 585.00 \$
2	Enlèvement d'entrée privée	1	unité	1 150.00 \$	1 150.00 \$
3	Reprofilage et creusage de fossés	2645	m.lin	18.40 \$	48 668.00 \$
4	Déblais de 1re classe	40	m²	287.50 \$	11 500.00 \$
5	Revètement de protection en pierre type 2	150	m²	69.00 \$	10 350.00 \$
6	Nettoyage de ponceaux	1	unité	1 380.00 \$	1 380.00 \$
7	Ponceaux d'entrées privées en PEHD 320 KPa, 450mm	16	unité	3 795.00 \$	60 720.00 \$
8	Ponceaux circulaires en PEHD 320 KPa , 900mm et moins:				
	450mm	20	m. fin	1 552.50 \$	31 050.00 <b>\$</b>
	600mm	16	m. lin	1 840.00 \$	29 440.00 \$
	750mm	39	m. lin	2 127.50 \$	82 972.50 \$
	900mm	70	m. lin	2 760.00 \$	193 200.00 \$
9	Réparation de fondation	1500	m²	74.75 \$	112 125.00 \$
10	Décohésionnement du pavage existant et mise en forme	20265	m²	2.59 \$	52 435.69 \$
11	Rechargement granulaire en MG-20	5732	t	29.90 \$	171 386.80 \$
12	Préparation de la surface granulaire avant pavage	20363	m²	2.88 \$	58 543.63 \$
13	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	3492	t	172.50 \$	602 370.00 \$
14	Rechargement et mise en forme des accotements en MG-20b après pavage	896	t	43.70 \$	39 155.20 \$
15	Raccordements d'entrées privées en gravier	35	unité	460.00 \$	16 100.00 \$
16	Raccordements d'entrées privées en enrobé bitumineux EC-10, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	5	unité	2 185.00 \$	10 925.00 \$
17	Glissière semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteau de bois, DN-VIII-3-GSR001	91	m. lin	230.00 \$	20 930.00 \$
18	Dispositif d'extrémité avec bout rond tampon, DN-VIII-3-GSR002	2	unité	2 300.00 \$	4 600.00 \$
19	Marquage de la chaussée, tigne axiale (centrale)	2895	m. lin	2.30 \$	6 658.50 \$
20	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	57 500.00 \$	57 500.00 \$
21	Remise en état des lieux	1	global	28 750.00 \$	28 750.00 \$
	TOTAL:				
TPS (5%):					85 924.77 \$
TVQ (9,975%):					171 419.91
GRAND TOTAL:					1 975 839.99 \$

Préparé par. Pier-Luc Pouliot Vérifié par. Julie Desrochers Date: 2021-09-30









#### **ANNEXE « D »**

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Demande d'aide financière

Volet Redressement Calcul de l'aide financière maxin

Ch Tour-du-Lac 1

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.

Le contenu des cellules grises se calcule automatiquement.

Toutes les cellules blanches doivent être remplies.

Les coûts directs et les frais incidents admissibles sont présentés sous l'onglet « Dépenses admissibles ». Les frais incidents doivent être inscrits sous l'onglet « RE - Frais incidents ».

Le cas échéant, le demandeur doit :
- s'assurer que tous les documents exigés sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande (se référer à l'annexe 2 des modalités d'application du PAVL : travaux préventifs, pallialitís et curatifs);
- départager les dépenses non admissibles, telles que des travaux situés hors de l'emprise municipale (sur des propriétés privées ou sur l'emprise du Ministère, d'un autre ministère ou d'un organisme équivalent [Hydro-Québec, etc.]), de celles qui sont admissibles. Si le demandeur ne distingue pas ces dépenses non admissibles à une aide financière, le Ministère se réserve le droit de refuser la demande.

#### Section 1 – Calcul de l'aide financière maximale – Volet Redressement – Exercice financier 2022-2023

Source de Calcul de l'aide illiancière maximale	Estimation detaillee du cout des travaux			
Dépenses admissibles taxables	Aide financière maximale			
Coûts directs <sup>2</sup>	1 718 495,31 \$			

Sous-total	2 024 679,01 \$
Taxe non remboursable (50 % de la TVQ : 4,9875 %)	96 183,70 \$
Frais incidents <sup>3</sup>	210 000,00 \$
Coûts directs <sup>2</sup>	1 718 495,31 \$

Depenses admissibles non taxables	
Frais incidents <sup>3</sup>	133 699,00 \$
Sous-total	133 699,00 \$

Total	2 158 378,01 \$
Taux de l'aide financière – Volet Redressement <sup>4</sup>	Majoration du taux - Double vocation
Montant de l'aide financière maximale <sup>5</sup>	À déterminer selon le taux majoré

<sup>1</sup> La source de calcul (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission) doit correspondre à celle

2 Inscrire le montant des coûts directs totaux admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission). Les frais de contingence et les imprévus ne sont pas admissibles lors du calcul de l'aide financière maximale.

3 Voir l'onglet « RE - Frais incidents ».

4 Le configure de l'acquet « Redressement DE - Informations » doit être remplie afin que le taux se calcule.

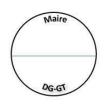
<sup>4</sup> La section 1 de l'onglet « Redressement RE - Informations » doit être remplie afin que le taux se calcule

- automatiquement.

  <sup>5</sup> Sous réserve des disponibilités budgétaires, le ministre verse l'aide financière au comptant pour :
- les interventions préventives;

les interventions palliatives;
- les interventions palliatives;
- les demandes dont le montant de l'aide financière est inférieur à 100 000 \$.

Pour les demandes dont le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus, l'aide financière est versée par service de la dette payable sur 10 ans selon les modalités d'application de la section 4.7.3 du PAVL.





## Province du Québec M.R.C. d'Antoine-Labelle Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

#### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le conseil municipal de Saint-Aimédu-Lac-des-Îles a adopté le Règlement n° 22-82 décrétant une dépense de 2 158 378 \$ et un emprunt de 2 158 378 \$ - chemin Tour-du-Lac.

Le Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation approuvé le règlement 22-82 le 4 octobre 2022.

Le règlement n° 22-82 est disponible pour consultation au bureau municipal, 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : <a href="www.saldi.ca">www.saldi.ca</a>

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 6e jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.

Lyz Beaulieu Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ciannexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, le 6<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6e jour d'octobre de l'an deux-millevingt-deux.

Lyz Beaulieu Directrice générale et greffière-trésorière